

Objectif 5 Limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagements, rechercher la réversibilité

Le paysage peut se concevoir à plusieurs échelles : même si à grande échelle les paysages du cœur sont globalement

protégés (sauf dans certaines zones d'interface ville/nature où les mesures de contrôle sont souvent insuffisantes, faute de moyens), à plus petite échelle, il peut subir des atteintes ponctuelles souvent pénalisantes alors que l'absence d'aménagements, dans certaines zones encore vierges ou peu perturbées, constituent de réels atouts dont la sauvegarde est essentielle. Réversibilité, éco?responsabilité et intégration des aménagements, doivent constituer la base structurante de tous projets, constructions et aménagements y compris en mer (limiter notamment le nombre d'équipements, comme les bouées de surface, qui pourraient, s'ils étaient présents en trop grande quantité dénaturer le paysage marin : cf. Objectif I).

Cet objectif permet d'éviter la « banalisation » des paysages, et de leur conserver leur caractère naturel ou « sauvage » et de garder une cohérence de signature paysagère.

Autres mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif V :

- Mesure partenariale 23 (cf. Objectif XI) : Créer un plan d'interprétation du patrimoine pour mettre en place des sites d'accueil et des sentiers de découverte.
- Mesure partenariale 24 (cf. Objectif XI) : Mettre en place et entretenir la signalétique et le balisage en respectant la naturalité des sites.
- Mesure partenariale 26 (cf. Objectif XI) : Améliorer l'accessibilité à certains espaces du cœur
- Mesure partenariale 27 (cf. Objectif XI) : Améliorer la communication à l'échelle du Parc national et au-delà.

pages 88 et 89

Référence ID de l'article : #1565

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-09 14:04